

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-4-chem | Théorie du droit pénal. Fin XVIIIe siècle.](#)
[ItemSarreste, Charles-Joseph, Examen de la législation romaine, anglaise et française en matière criminelle, et moyen de proportionner la peine au délit, 1802 | Chez le jury](#)

Sarreste, Charles-Joseph, Examen de la législation romaine, anglaise et française en matière criminelle, et moyen de proportionner la peine au délit, 1802 | Chez le jury

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0037

SourceBoite_002-4-chem | Théorie du droit pénal. Fin XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Sarreste, Charles-Joseph](#)

Références bibliographiques[Sarreste, Examen de la législation romaine, anglaise et française en matière criminelle, et moyen de proportionner la peine au délit](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Savoir : c'est le jury

37

L'institution du jury (chez les
Romains et les Anglais) est sainte et
de l'inviolabilité. La féodalité lui a
tout "ont dû de leur être inférieurs
leurs pères." "que venient-ils devenir
sans leur jurés, et ils n'auraient pu
juger que les h. du seigneur et du roi?
Ils auraient vu ce que ni a nous ni chez
us, la féodalité n'en a pas voulu penon-
ner / sur les choses". "La loi remonte
à la loi de la justice, que les groupes
moules remonte sans point, et des
enquêtes les petites, se font à l'unité et
suspendues" (17)



Mais sur 100. de ces juges
le juré de jury "on ne me persuade

